

PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 22 mai 2017

Délibération PNMM_2017_04

Approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2016

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1:

Le compte rendu de la séance du 30 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

La présidente du Parc naturel marin de Mayotte

Mme PAYET Bichara Bouhari